



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le 
ID : 974-249740085-20191129-AFF22_CC291119-DE

AFFAIRE N° 22-20191129

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DE LA PROCEDURE DE
CONSULTATION DU MARCHÉ N° A.19.020 « TRAVAUX DE
DEPLACEMENT DE RENFORCEMENT ET DE REPARATION SUR
LES RESEAUX D'EAU DE LA CASUD »**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129) ainsi que de celle de Monsieur Olivier RIVIERE (de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 41-20191129 puis de l'affaire n° 43-20191129 à l'affaire n° 54-20191129) et de celle de Monsieur Bachil VALY (de l'affaire n° 42-20191129 à l'affaire n° 42-20191129).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 32
Absents représentés : 10
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 46-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 33-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jessica SELLIER, Catherine TURPIN.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Gilberte GERARD, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*représenté par Olivier RIVIERE, de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Pierre ROBERT (*représenté par Jacqueline FRUTEAU-BOYER*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*), Daniel MAUNIER (*représenté par Catherine TURPIN*), François ROUSSETY (*représenté par José PAYET, de l'affaire n° 34-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Marcelin THELIS (*représenté par Rito MOREL*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON (*représenté par Henri-Claude HUET*), Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Marie France RIVIERE, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 47-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*).

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 22-20191129**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU MARCHÉ N° A.19.020 « TRAVAUX DE DEPLACEMENT DE RENFORCEMENT ET DE REPARATION SUR LES RESEAUX D'EAU DE LA CASUD**

Le Président informe l'Assemblée que la CASUD a lancé en septembre 2019 une consultation ayant pour objet la réalisation de travaux « urgents » ou « non programmables annuellement » de déplacement, de renforcement et de réparation sur les réseaux d'eau de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD).

I. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux « urgents » ou « non programmables annuellement » de déplacement, de renforcement et de réparation sur les réseaux d'eau de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD).

II. Décompositions en lots

Conformément aux dispositions des articles R.2113-1, R.2162-4 et R-2162-13 du code de la Commande publique, il s'agit d'un accord cadre constitué de lots géographiquement scindés en deux. Chaque lot étant un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum mais avec un seuil maximum définis comme suit :

- Lot n° 1 "Travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur les réseaux d'eau des communes du Tampon et de l'Entre-Deux"
Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un montant maximum annuel de 2 600 000 € HT.
- Lot n° 2 "Travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur les réseaux d'eau des communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe"
Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum avec un montant maximum annuel de 1 400 000 € HT.

III. Caractéristiques du marché

Il s'agit d'un marché public de travaux.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

Il s'agit d'un marché alloti.

Il est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Le présent marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

Chacun des lots sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint.

Le candidat peut soumissionner à un ou plusieurs lots de son choix. Dans tous les cas, il devra soumissionner à l'intégralité du ou des lot(s) concerné(s).

a) Durée du marché

En application de l'article R.2112-4, la durée de chacun des lots court du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Au delà, les marchés seront reconduits pour un an de façon tacite au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de notification et ce, dans la limite de 3 fois supplémentaire sans excéder le 31 décembre 2023.

En cas de reconduction, le montant maximum de chacun des lots sera également reconduit.

Le Maître d'Ouvrage prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. Il informera l'Entrepreneur de sa décision par lettre recommandée en accusé de réception au plus tôt trois (3) mois avant la fin de la durée de validité du marché.

L'Entrepreneur ne peut pas refuser sa reconduction.

b) Imputation budgétaire

L'imputation budgétaire de ce marché est la suivante, pour tous les lots :
Budget du service intercommunal d'eau potable : Chapitre : 23 / Nature : 2315.

Le présent marché est financé à 100 % par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

IV. Procédure de passation

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 17 Octobre 2019, le représentant de l'Entité Adjudicatrice a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre des lots 1 et 2 de la procédure de consultation du marché n°A.19.020 « Marché à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et réparation sur les réseaux d'eau de la CASUD »

Le 07 Novembre 2019, la Commission d'Appel d'offres a décidé :

D'une part :

- de valider le procès-verbal présenté par le représentant délégué de l'entité adjudicatrice concernant l'analyse des candidatures ;
- de sélectionner les candidatures suivantes :
 1. s'agissant du lot 1 : GTOI et SORETRA
 2. s'agissant du lot 2 : GTOI et SORETRA

D'autre part :

- Concernant le lot n° 1 «Marché à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur les réseaux d'eau des communes du Tampon et de l'Entre-Deux » :
 - d'attribuer le lot n° 1 de la procédure de consultation du marché « Marché à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et réparation sur les réseaux d'eau de la CASUD» à SORETRA pour les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires ;
- Concernant le lot n° 2 « Marché à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur les réseaux d'eau des communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe»
 - d'attribuer le lot n° 2 de la procédure de consultation du marché « Marché à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et réparation sur les réseaux d'eau de la CASUD » à SORETRA pour les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires ;

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot 1 « Marché à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et réparation sur les réseaux d'eau des communes du Tampon et de l'Entre-Deux»,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec SORETRA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire,
- d'approuver le lot 2 « Marché à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et réparation sur les réseaux d'eau des communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe»,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec SORETRA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire,

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le lot 1 « Marché à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et réparation sur les réseaux d'eau des communes du Tampon et de l'Entre-Deux»,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec SORETRA,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire,**
- **approuve le lot 2 « Marché à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et réparation sur les réseaux d'eau des communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe»,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec SORETRA,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**



André THIEN AH KOON